***LES SÉJOURS SPORTIFS***

**Est-ce que le stage que vous organisez doit être déclaré ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **OUI** | **NON** |
| **SEJOUR SPORTIF**-S’il s’agit d’un séjour avec hébergement, pour des activités à caractère éducatif dans le cadre de l’objet de l’association organisatrice, organisé par une fédération agréée, un de ses organes déconcentrés ou un de ses clubs affiliés, **pour ses jeunes licenciés**.-Et s’il concerne au moins 7 mineurs de 6 ans ou plus-Et **s’**il comporte au-moins 1 nuit :**Il s’agit d’un séjour spécifique: séjour sportif.** | **AUTRE SEJOUR**S’il s’agit d’un séjour avec hébergement d’au-moins une nuit, concernant au moins 7 mineurs :**Il peut s’agir d’un séjour court, d’un séjour de vacances d’un séjour spécifique (autre que le séjour sportif)…** | S’il concerne :*-* les déplacements pour participer aux compétitions sportives organisées par les fédérations agréées, leurs organesdéconcentrés et les clubs affiliés ;*-* les stages de formation à l'encadrement des disciplines sportives. |
|  Vous devez suivre la procédure de déclaration des accueils collectifs de mineurs Déclarations préalables obligatoires pour tout organisateur établi en France et organisant un accueil de mineurs en France et à l’étranger1. déclaration de l’accueil par l’organisateur, à la DDCSPP du lieu du siège social
2. saisie de la fiche complémentaire
 |

**Remarque** : Il s’agit **d’un régime de simple déclaration** ; le récépissé ne vaut pas autorisation de fonctionner.

A noter : lorsque la déclaration est incomplète, le récépissé n’est pas délivré. Les éléments manquants sont demandés dans un délai qui est précisé. Passé ce délai, la déclaration est réputée ne pas avoir été effectuée.

**Référence** : Code de l’action sociale et des familles

Partie législative modifiée par l’ordonnance du 1er septembre 2005

Partie réglementaire modifiée par le décret du 26 juillet 2006, l’arrêté du 1er août 2006 et les arrêtés des 22 et 25 septembre 2006